

## COMMUNE DE ANSE ARRETE DU MAIRE

### REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT AUTORISATION DE STATIONNEMENT PLACE DE LA REPUBLIQUE – SCCV

#### Le Maire de la Commune de Anse,

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2211-1 à L2212-5, L2213-1 à L2213-6,  
Vu le Code de la Route, et notamment les articles R411-25 et R417-10  
Vu le Code de la Voirie Routière,  
Vu le Code Pénal, et notamment l'article R610-5,*

Vu, la demande en date du 08 septembre 2025 de l'entreprise « SCCV LE CLOS DES CHÊNES » sise – 27 Rue Sainte Barbe – 69110 SAINTE FOY LES LYON, afin de stationner une benne pour évacuer des gravats puis un véhicule de type « camion malaxeur » pour le coulage des chapes de leur immeuble en construction, Place de la République.  
Considérant qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer le maintien du bon ordre et à prévenir tout accident pendant ce déménagement, il y a lieu de réglementer le stationnement,

#### ARRETE

##### Article 1 :

**Du 10 septembre 2025 au 11 septembre 2025**, l'entreprise SCCV est autorisé à stationner une benne de chantier, Place de la République au plus près de leur chantier, pour les besoins des travaux mentionnés ci-dessus.

**Le vendredi 12 septembre 2025**, un véhicule de l'entreprise SCCV est autorisé à stationner Place de la République au plus près de leur chantier, pour les besoins des travaux mentionnés ci-dessus.

##### Article 2 :

L'accès des propriétés riveraines devra être libéré en cas de besoin.

**Une déviation pour piéton et une signalisation devront être mis en place pour prévenir le passage en face.**

##### Article 3 :

**Une signalisation appropriée** conforme aux prescriptions ministérielles sera mise en place par l'entreprise. Elle est chargée, sous leur responsabilité, du contrôle, de la surveillance et de la maintenance de cette signalisation.

Dans le cas où des perturbations de la circulation proviendraient sur les voies publiques du secteur, les forces publiques pourront interrompre la validité de cet arrêté de façon temporaire ou définitive.

##### Article 4 :

Conformément à la délibération n° 130/2023 en date du 25 septembre 2023, l'occupation du domaine public est soumise à redevance depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Un certificat administratif sera établi à l'issue de votre chantier.

Vous recevrez ensuite une facture (un avis des sommes à payer) du Trésor Public à régler sous 30 jours.

La somme due est estimée à ce jour à 90€ (quatre-vingt-dix euros) soit 30€ par journée d'occupation pour le stationnement d'un engin de chantier supérieur à 16m<sup>2</sup> soit : 30€ x 3 = 90€

**Veillez prendre contact avec la Police Municipale au 04.74.67.16.18** afin qu'elle puisse acter le début et la fin de votre chantier.

|                                                                                                                                                     |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

Article 5 :

Lors de l'achèvement du chantier, la chaussée devra être propre et satisfaire aux normes de sécurité en vigueur.

Article 6 :

M. le Maire, la Police Municipale, le Commandant de Brigade de Gendarmerie et l'entreprise SCCV sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ainsi fait et arrêté le 09 septembre 2025,  
Le Maire,  
Daniel POMERET

|                                                                                                                                                            |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.</p> |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|